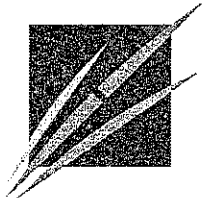


Affiché le 25/4/2022

Ville  
de  
LESPINASSE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Code Postal : 31150  
Tél. : 05 61 35 41 66  
Fax : 05 61 35 00 89

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 AVRIL 2022**

**N° 05**

L'an deux mille vingt-deux le vingt un avril à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal de Lespinasse, se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ALENCON, Maire.

**Etaient présents :** ALENÇON Alain, GARGADENNEC Nathalie, DE CARVALHO Albertine, COHEN Anne-Lise, POUYDEBAT Jean-Louis, TOVENA Julian, BOUSSAGUET Patricia, CROIZARD Gilles, FORNERIS Lény, LE GOFF Claudine, BEN BELAID Alison, GEFFRAY Stéphanie, DUFFRECHOU Christophe, HENRY Françoise, CANOVAI Cédric, VERDEIL Laurent.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** SABATIER Magalie, RASTOUIL Marion, RODRIGO Céline, LAVAUUR Lionel, TAHAR Mustafa, TRONCHE Christian.

**Pouvoirs :** SABATIER Magalie à DE CARVALHO Albertine, RASTOUIL Marion à POUYDEBAT Jean-Louis, RODRIGO Céline à ALENÇON Alain, LAVAUUR Lionel à POUYDEBAT Jean-Louis, TAHAR Mustafa à CANOVAI Cédric.

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie GARGADENNEC a été désignée secrétaire de séance.

Liste des délibérations		Décision
N° 22-02-22- D01	Acquisition d'un ensemble immobilier situé propriété de la SCI Novital 31 : Exercice du droit de préemption urbain : DIA N°IA 031 293 22 00013	Unanimité des membres présents et représentés

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, Monsieur le maire précise que la loi rétablit le dispositif dérogatoire permettant au membre d'un organe délibérant, de disposer de deux pouvoirs et prévoit que le quorum est fixé au tiers de l'effectif. Il informe que ces mesures sont de nouveau en vigueur depuis le 10 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022.

Après avoir constaté que ces 2 points sont bien conformes à la loi, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

**I. Acquisition d'un ensemble immobilier situé propriété de la SCI Novital 31 : Exercice du droit de préemption urbain : DIA N°IA 031 293 22 00013**

Vu la délibération du 9 octobre 2006 du Conseil municipal relatives à l'instauration du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Lespinasse ;

Affiché le 25/4/2022

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et du 11 avril 2022 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la décision de Toulouse Métropole en date du 8 avril 2022 donnant délégation à la commune de Lespinasse du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un ensemble immobilier situé sur la commune de Lespinasse, 5 chemin de novital, cadastré AC n°31, d'une superficie de 5 112 m<sup>2</sup>, propriété de la SCI NOVITAL 31.

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner numérotée 031 293 22 00013 reçue par la Mairie de Lespinasse le 23 février 2022, relative à la vente d'un ensemble immobilier situé sur la commune de Lespinasse, 5 chemin de novital, cadastré AC n°31, d'une superficie de 5 112 m<sup>2</sup>, propriété de la SCI NOVITAL 31, au prix d'un million cinq cent mille euros (1 500 000 €), plus quatre-vingt quatre mille euros (84 000€) de commission d'agence à la charge de l'acquéreur.

Vu la demande de visite et de pièces complémentaires, adressée par courrier recommandé avec accusé de réception le 8 mars 2022 au représentant des propriétaires, conformément aux articles L 213-2 et D 213-13-1 du Code de l'Urbanisme, portant prorogation des délais d'examen de la DIA, demande réceptionnée le 10 mars 2022 ;

Vu la visite du bien effectuée le 21 mars 2022 ;

Considérant dès lors que, conformément aux dispositions de l'article L 213-2 du Code de l'Urbanisme, le délai de la DIA, suspendu par la réception de la demande de visite le 10 mars 2022, reprend à compter du jour de la visite, soit le 21 mars 2022. La DIA, déposée le 23 février 2022 voit son délai prolongé jusqu'au 4 mai 2022 inclus ;

Vu l'avis des domaines du 12 avril 2022

En application des articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme, la commune de Lespinasse a décidé d'exercer sur cette vente son Droit de Préemption Urbain pour permettre la l'installation de son futur Centre Technique Municipal.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à exercer son droit de préemption urbain sur la vente de cet ensemble immobilier et autorise Monsieur le Maire ou Madame Gargadennec à formaliser tous actes et documents en relation avec cette préemption et notamment l'acte authentique d'acquisition de ce bien au prix d'UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1 500 000 €), plus QUATRE-VINGT QUATRE MILLE EUROS (84 000€) de commission d'agence à la charge de l'acquéreur.

La séance est levée à 18h15

Le Maire, Alain ALENÇON

